
Ouverture de la séance du 13 nivôse an II (6 décembre 1793) et lecture du procès-verbal du 14 frimaire

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 13 nivôse an II (6 décembre 1793) et lecture du procès-verbal du 14 frimaire. In: Tome LXXXI
- Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 1;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38122_t1_0001_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 16 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. Séance du matin.

(Vendredi 6 décembre 1793.)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 14 frimaire; la rédaction en est adoptée (1).

Le citoyen Louis-Xavier Ruffier, canonnier de la garde nationale d'Avignon, blessé de deux coups de balle à la bataille de Sarian, et qui, trois jours après, eut le poignet emporté par un biscayen sous les murs de Carpentras, témoigne à la Convention nationale qu'il n'en est pas moins animé par l'amour de la liberté; qu'il sut maîtriser sa douleur pour retourner au champ de bataille : il rappelle les vexations que lui a fait éprouver son ancien tyran, ainsi qu'à sa femme et à ses quatre enfants. Il dit avoir fait des avances pour fournir des fusils à l'armée sous Toulon, demande l'examen de ses comptes et certificats, le remboursement de ses avances, et une place dans les ateliers de la République, où il pourra encore servir par les connaissances qu'il a acquises dans la partie des armes.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité des secours publics (2).

Le directeur général provisoire de la liquidation instruit la Convention nationale que le citoyen Lefebvre, employé supprimé des ci-devant États de Bretagne, lui écrit qu'ayant acquis les moyens d'exister, il se ferait un reproche d'être à charge à l'État, lorsque tant de bons citoyens ont vraiment besoin de ses secours; en conséquence il renonce à une pension que dix-sept années de service lui donnaient droit de prétendre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du directeur général provisoire de la liquidation (2).

Le directeur général provisoire de la liquidation, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je crois qu'il est de mon devoir de donner connaissance à la Convention nationale du désintéressement d'un bon citoyen, dont la modestie relève encore le mérite.

« Le citoyen Lefebvre, employé supprimé de la trésorerie des ci-devant États de Bretagne, m'annonce qu'ayant actuellement les moyens d'exister, il renonce à la pension que dix-sept années de services lui donnaient droit

(1) et (2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 1.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 2.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.